

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 08 février 2024

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Étaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moïse, LECOSSOIS-CAMAILLE Stéphanie, DEVAUX Robert, MACE Dominique, DELLIER Anthony, ANQUETIL Stéphanie, SOUDAIS Chantal, LAMY Eric, LECOUTEUX Anne-Marie,

Étaient absents excusés : EFFOSSE Hélène 1 (*arrivée à 18h30*), LEFEBVRE Arnaud

Étaient absents : REINHOLD David, LECOURT Sophie

Ayant donné pouvoir : 2 (*dont 1 jusqu'à 18h30*)

Monsieur TOURMENTE Moïse a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 18h02

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

01- Délibération pour une demande de subvention pour le city-stade auprès de l'ANS.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2024 création d'un city-stade et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'ANS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 section investissement
 - Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'ANS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur Moisson expose au conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur l'ADM76 pour le marché public du city-stade et qu'une parution d'annonce légale dans un journal a également été déposée et sera publiée le 09 février 2024.

02- Délibération pour une demande de subvention pour le city-stade auprès du département.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2024 la création d'un

city-stade et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département de 25%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

03- Délibération pour une demande de subvention DETR pour le city-stade.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2024 la création d'un terrain city-stade laquelle est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2024 entre 20 et 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

04- Délibération pour une demande de subvention auprès du département pour le renforcement de la voirie VC401 / rue du calvaire.

Les élus discutent de l'état de la route.

Les travaux dit de « réparations » effectués par Collectif vert ont tenu que deux/trois mois comme prévu.

Le renforcement de la VC401 aura lieu au Printemps ; l'entreprise en charge des travaux refera tout le revêtement ; de la route d'Allouville jusqu'au croisement de la rue de Hauteville.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2024 le renforcement de la voirie VC401 / rue du calvaire et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 25%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

05- Délibération pour une demande de subvention de la DETR pour l'ancien cimetière – reprise des sépultures sans acte.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2024 la reprise des sépultures sans acte et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du de la DETR entre 20 et 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur Moisson explique que c'est son la suite de ceux déjà effectués dans le cimetière et qu'en plus, un nouvel ossuaire va être installé dans le cimetière du bas.

06- Convention avec le SMEACC pour un groupement de commandes pour l'étude diagnostic global assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Il est exposé au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central doit faire réaliser une étude diagnostique règlementaire sur l'ensemble du réseau d'assainissement des communes raccordées sur la Station d'épuration d'YVETOT, dont AUZEBOSC, et incluant les eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est pleinement de la compétence du SMEACC, en revanche l'assainissement pluvial relève toujours de la compétence individuelle des communes.

Il est donc apparu nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un seul marché public afin d'avoir un prestataire unique commun à l'ensemble des communes concernées.

Le coût global de cette étude est estimé à environ 300 000 € HT et elle sera prise en charge à 50 % par le SMEACC et à 50 % par les communes sur la partie pluviale.

Le syndicat sera le porteur principal du projet, il prendra en charge les dépenses et les recettes et facturera la part restante aux communes.

La répartition financière entre les communes sur les 50% à leur charge se fera au prorata de leur nombre d'habitants.

Il est également précisé que cette étude pourra être subventionnée à hauteur de 80 % par le Département de Seine Maritime et par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé par le SMEACC
- Autorise le Maire à la signer conjointement avec le Président du Syndicat.

Explications données par Monsieur Moisson, il précise qu'après calcul le cout sera d'environ 2326 € HT pour la commune.

07- Délibération pour la vente de l'ancienne mairie.

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits

réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la Commune d'AUZEBOSC est propriétaire de l'immeuble d'habitation situé 35 rue Hutcheson, sur un terrain actuellement cadastré A122 ;

Considérant que cet immeuble d'une surface habitable d'environ 128 m2 comprend notamment en rez-de-chaussée une cuisine, un séjour, un salon et un WC et à l'étage 3 chambres et une salle de bains + possibilité d'aménager dans les combles un grenier de 30 m2 ;

Considérant que cet immeuble autrefois dévolu en ancienne mairie et en logement de fonction a été libéré et est désormais vacant ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant les estimations réalisées par des agences immobilières locales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en vente de l'immeuble d'habitation situé au 35 de la rue Hutcheson à AUZEBOSC ;
- De mandater les agences immobilières locales et une étude notariale pour vendre ce bien ;
- De fixer son prix de vente en l'état à 140 000 €
- De mandater un cabinet de géomètre local pour faire la division parcellaire nécessaire avec la partie de terrain et des bâtiments annexes qui resteront bien communaux car occupés par les services techniques municipaux ;
- De charger le maire de réaliser les négociations financières avec les futurs acquéreurs en vue de la cession ;
- De préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession ;

Après en avoir délibéré, avec onze voix pour et deux abstentions, le conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Arrivée de Madame EFFOSSE Hélène

08- Délibération pour le SDE76 affaire EP-2023-0-76043-M5971 / place des éperviers.

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2023-0-76043-M5971** et désigné "Place des Éperviers" dont le montant prévisionnel s'élève à 14 728,21 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 550,78 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 6 550,78 € T.T.C.

- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

09- Délibération pour le SDE76 affaire EP-2023-0-76043-M6439 / secteur le poulier SAV.

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2023-0-76043-M6439** et désigné "secteur le poulier SAV" dont le montant prévisionnel s'élève à 3 083,46 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 027,82 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 1 027,82 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

10- Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-Maritime.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

11- Délibération attestant la décision de demander un agrément afin de solliciter un volontaire en service civique.

Monsieur le maire explique au conseil municipal sa volonté de voir la bibliothèque communale ouverte.

Pour cela, il souhaite solliciter un service civique. Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un agrément auprès de Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 76 (SDJES).

Après discussion, le conseil municipal autorise monsieur le maire à :

- Solliciter un agrément
- Signer tout document relatif à cette demande

Monsieur Macé rappelle que le service civique sera présent pour une mission bien spécifique, il propose que cette personne suive une formation à la médiathèque d'Yvetot. Il envisage de créer au sein de la bibliothèque de l'aide aux devoirs le mercredi après-midi et des ateliers ludiques.

12- Délibération pour la vente du billard communal.

(Non prévue à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un billard est dans le local technique depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour vendre ce billard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de vendre ce billard afin de récolter la recette.

Pour information, ce billard appartenait au local des jeunes dans les années 80/90.

La toile du billard a été recousue ; il faudra sans doute la changée.

Le conseil municipal souhaite organiser cette vente sous enveloppe avec prix libre lors d'un samedi matin ou le billard sera visible. Un avis à la population auzeboscaise sera publié.

Questions & informations :

SAVE THE DATE :

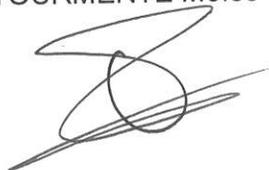
- Réunion de la « commission événementielles » le jeudi 15/02 à 18h avec les associations de la commune en mairie
 - Samedi 17 février concert de la maîtrise de la Seine-Maritime dans la salle polyvalente à 19h
 - Printemps du jeu 16/17 mars à la salle polyvalente (cartables & crayons)
 - Samedi 06 mars loto à la salle polyvalente (foyer rural)
 - Du jeudi 13 au dimanche 16 Juin fête de la Saint-Jean (commune et associations)
 - Samedi 05 octobre loto à la salle polyvalente (foyer rural)
 - Cérémonie maisons fleuries vendredi 18 octobre à 18h30 en mairie
 - Samedi 19 octobre « octobre rose » à la salle polyvalente (commune et associations)
 - Halloween 26/27 octobre par Cartables & Crayons
 - Repas des aînés : 17 novembre
 - Gouter des aînés : 14 décembre
-
- Petit terrain de pétanque proche de l'école, quel devenir ?
Les élus proposent d'agrandir le terrain de pétanque.
 - Pour information, la vente de la parcelle C259 impasse de la Bideauderie à la société « établissement auber » a été signée le 31.01.2024
 - Proposition d'établir un arrêté du maire pour l'interdiction du tabac aux alentours de l'école sur les jours d'école. Proposition validée par le conseil
 - Proposition de changer le sens de circulation Rue des près (que la rue devienne descendante)

Validé par le conseil municipal

- *Fin de la convention avec « Litt. & art »*
- *La question de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les élus a été posée. Celle-ci est refusée, la jurisprudence ne le permet pas.*
- *Réalisation d'un sondage auprès des riverains de la Bichotterie pour la vente de parcelles constructibles (réponse à rendre en mairie)*
- *La Rue de l'extension de la zone d'activités s'appellera « Rue des artisans »*
- *Madame Leborgne souligne que le fait qu'elle n'est pas seule à encadrer l'aide aux devoirs du lundi soir & jeudi soir, Madame Chantal Soudais la suppléait lors de ces absences.*
- *Durant les vacances de février, les chasses d'eaux et abattants de WC vont être changés au sein du groupe scolaire. Un chauffe-eau va être mis dans la garderie afin que les enfants puissent se laver les mains avec de l'eau chaude.*
- *Les travaux prévus Rue du Calvaire pour les aires de courtoisie devraient commencer au début du Printemps.*
- *Le prochain conseil municipal initialement prévu le jeudi 21 mars à 18h est décalé au vendredi 22 mars 18h.*
- *La commission « finances » se réunira le Vendredi 08 mars à partir de 17h30.*

Séance levée à 20h08

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moïse



Le maire, MACE Dominique



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024



ID : 076-217600436-20240208-PV08022024-DE